

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 20 (novembre - décembre 2014)
Rubrique actualités et dossier

Évaluation complète des bilans bancaires : résultats et enseignements

La Banque centrale européenne (BCE) a publié, le 26 octobre dernier, les résultats de l'évaluation complète des bilans (comprehensive assessment), démarrée en novembre 2013. Objectif : évaluer la situation des établissements bancaires avant l'entrée en vigueur du mécanisme de supervision unique. Au niveau national, les banques françaises confirment la qualité de leurs actifs et leur capacité de résistance à des chocs sévères. Retour sur cet exercice ambitieux qui a nécessité une importante mobilisation, tant pour les banques que pour l'ACPR.

Le règlement confiant à la BCE la supervision des banques avait prévu une évaluation complète des bilans des banques les plus significatives, avant l'entrée en vigueur du MSU le 4 novembre 2014.

Cette évaluation avait trois objectifs principaux :

- l'assainissement grâce à l'identification et la mise en oeuvre, le cas échéant, de mesures correctrices nécessaires ;
- la transparence à travers une amélioration de la qualité des informations disponibles sur la situation des banques ;
- le renforcement de la confiance en assurant toutes les parties prenantes que l'ensemble des banques de la zone euro serait examiné avec la même rigueur.

L'évaluation s'est déroulée sur douze mois : de novembre 2013 à octobre 2014. **130 établissements bancaires européens** ont été concernés, représentant environ 82 % des actifs européens. L'évaluation a combiné une analyse très précise de la qualité des actifs (Asset Quality Review, AQR) et un test de résistance (stress test).

L'ACPR a mené l'exercice au niveau français, avec l'appui de cabinets externes, en appliquant les méthodologies très strictes définies par la BCE pour l'évaluation des actifs, et en coopération avec l'Autorité bancaire européenne pour le test de résistance.

En France, **13 groupes bancaires**, représentant plus de 95 % des actifs du système bancaire français, ont été concernés par cette évaluation qui a mobilisé des moyens considérables, tant au sein de l'ACPR (jusqu'à 800 personnes, auditeurs inclus) que des établissements bancaires (cf. encadré p.8).

LE DÉROULEMENT DE L'EXERCICE

L'exercice s'est déroulé en deux phases principales :

Évaluation de la qualité des actifs (AQR)

- Évaluation de la qualité des données, des valorisations des actifs, des classifications des expositions non performantes, de la valorisation des garanties et des provisions
- Couverture des expositions aux risques de crédit et de marché suivant une approche ciblée fondée sur les risques

Test de résistance (stress test)

- Mesure de la capacité des banques à absorber les chocs en situation de crise, sur un horizon de 3 ans
- Test mené en collaboration avec l'Autorité bancaire européenne
- Calculs produits par les banques et soumis à une procédure de contrôle rigoureuse, au niveau national et de la BCE

L'examen de la qualité des actifs (AQR) a porté sur l'actif des bilans des banques au **31 décembre 2013**. Il a couvert les expositions aux risques de crédit et de marché, dont l'évaluation des actifs difficiles à valoriser (dits « de niveau 3 » en normes comptables). Toutes les expositions aux risques, domestiques et à l'étranger, toutes les catégories d'actifs, comme les créances non performantes et les prêts restructurés – objet d'une attention particulière – ont été prises en compte. Cet examen a été réalisé en retenant des définitions harmonisées, notamment celles relatives aux expositions non performantes et aux moratoires (forbearance).

Le test de résistance a complété l'AQR pour apporter une vision, sur la durée, de la capacité des banques à absorber les chocs en situation de crise sévère. Il comportait deux scénarios, central et stressé, couvrant la période 2014-2016, dont les banques devaient mesurer les impacts sur leur situation prudentielle.

- Le scénario central correspondait aux prévisions réalisées par la Commission européenne pour la période 2014-2015, prévisions étendues par la BCE à l'année 2016.
- Le scénario stressé (adverse), calibré par la BCE, entendait refléter les risques les plus susceptibles d'affecter la stabilité du secteur financier européen.

La méthodologie s'articulait autour des principaux risques suivants :

- risque de crédit ;
- risque de marché ;
- risque lié aux produits de titrisation ;
- risque lié à l'augmentation du coût de financement et à l'évolution des taux d'intérêt ;
- risque souverain.

Les résultats, exprimés en ratio de fonds propres de meilleure qualité (Common Equity Tier 1, CET 1) ont été appréciés par rapport à une cible de 8 % en scénario central et de 5,5 % en scénario adverse.

LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET SES SUITES

Les banques françaises démontrent la qualité de leurs actifs et leur résistance à l'exercice de *stress test*.

L'évaluation des actifs fait ressortir un impact faible de 18 points de base, parmi les plus faibles des banques de la zone euro, sur le ratio de fonds propres de base de catégorie 1, CET 1, des banques françaises au 31 décembre 2013.

Dans le scénario le plus défavorable (adverse), les banques françaises ont passé avec succès le test et se comparent très favorablement avec leurs pairs européens. L'impact moyen est de 231 points de base à l'horizon de fin 2016.

En tenant compte des deux impacts (évaluation des bilans et stress adverse), les banques françaises affichent un ratio CET 1 agrégé de 9 % à fin 2016, soit un niveau très supérieur au seuil de 5,5 % retenu pour exiger des plans de recapitalisation.

Suite à l'AQR, en pourcentage des risques, les banques françaises sont, après les banques espagnoles, celles qui ont les ajustements les plus réduits. Elles sont parmi celles qui démontrent la plus grande résistance aux stress tests, alors même que le scénario de stress est au moins aussi sévère que celui de la FED (Réserve fédérale des États-Unis) dans son dernier exercice de stress test, notamment compte tenu des volatilités différentes des économies américaines et européennes. Ce bon positionnement de la France par rapport aux autres pays européens (cf. graphique ci-contre) témoigne d'une bonne solvabilité des banques françaises au moment de leur participation à l'exercice.

| Impacts de la revue de la qualité des actifs (AQR) et du test de résistance adverse à fin 2016 | | | | |
|--|---------------------------------|---------------|----------------------------|---|
| | Ratio CET 1 2013 ⁽¹⁾ | Impact AQR | Impact stress adverse 2016 | Ratio CET 1 adverse 2016 ⁽²⁾ |
| Banque Centrale de Compensation (LCH Clearnet) | 60,45 % | | - 21,33 | 39,12 % |
| Banque PSA Finance | 14,06 % | - 0,07 | - 1,30 | 12,69 % |
| BNP Paribas | 10,68 % | - 0,15 | - 2,46 | 8,07 % |
| Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) ⁽³⁾ | 5,74 % | | - 0,22 | 5,51 % |
| Groupe BPCE | 10,32 % | - 0,29 | - 3,04 | 7,00 % |
| Groupe Crédit Agricole | 10,97 % | - 0,18 | - 1,96 | 8,83 % |
| Groupe Crédit Mutuel | 13,87 % | - 0,11 | - 0,85 | 12,91 % |
| HSBC France | 12,86 % | - 0,26 | - 5,99 | 6,60 % |
| La Banque Postale | 10,04 % | - 0,02 | - 0,88 | 9,14 % |
| BPI France (Banque publique d'investissement) | 30,52 % | - 0,11 | + 0,24 | 30,66 % ⁽⁴⁾ |
| RCI France | 11,70 % | - 0,03 | - 2,59 | 9,08 % |
| Société de Financement Local (SFIL) | 24,28 % | - 0,97 | - 10,14 | 13,17 % |
| Société Générale | 10,89 % | - 0,22 | - 2,53 | 8,15 % |
| Total banques françaises | 11,49 % | - 0,18 | - 2,31 | 9,00 % |

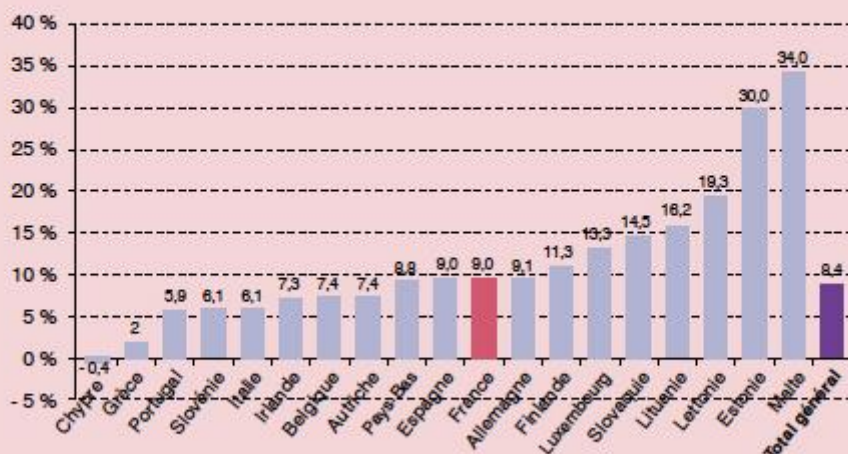
(1) Sur la base des règles applicables au 1^{er} janvier 2014, y compris les dispositions transitoires.

(2) En tenant compte des dispositions transitoires applicables au 31 décembre 2016.

(3) CRH a procédé à une augmentation de capital en juin 2014, ce qui porte le ratio CET 1 à plus de 9 %, au-delà des seuils minimums de 8 % et 5,5 %.

(4) Comme pour les autres banques, ce chiffre correspond au ratio fin 2016, alors que le tableau des résultats publié comporte le ratio le plus faible au cours des trois années.

Niveau de ratio CET 1 à l'issue de l'exercice (2016, en scénario adverse)



Source : BCE, exercice AQR.

Note : le ratio CET 1 est sur la base des règles applicables au 1^{er} janvier 2014, y compris les dispositions transitoires.